

Verton, le 07 mai 2024



Tel fier
qui ne tue pas

Mme Marie-Claude CHIEUS
Conseillère Municipale Activités
extra-scolaires et ALSH

Madame, Monsieur,

Dirigé par Monsieur Jean-Christophe DEMAREY, l'accueil de loisirs ETE 2024 fonctionnera uniquement **du lundi 8 juillet 2024 au vendredi 9 août 2024**. Il sera installé dans les locaux scolaires et accueillera les enfants scolarisés de **3 à 11 ans révolus** (répartis dans un groupe **3-5 ans, 6-8 ans et 9-11 ans**).

L'accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) est une entité éducative déclarée à la DSDEN / SDJES du Pas de Calais, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs. L'accueil de loisirs est un service public facultatif que la commune de Verton a choisi de rendre aux familles.

Le nombre d'enfants par groupe est aussi limité. La priorité est donnée aux enfants dont les parents résident dans la commune de Verton.

Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte. L'inscription pour les vertonnois se fait uniquement lors de la permanence (voir date au verso). Aucune place ne pourra être réservée par téléphone, ni par mail, ni par sms.

Le planning des activités sera donné à partir du **24 juin 2024**.

Voici la liste des documents :

- La fiche d'autorisation parentale vacances scolaires 2024 (**sauf pour les enfants inscrits en hiver et printemps 2024**)
- La fiche d'inscription ETE 2024
- La fiche sanitaire de liaison 2023-2024 (**sauf pour les enfants inscrits en hiver et printemps 2024**)
- La photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé (**sauf pour les enfants inscrits en hiver et printemps 2024**)
- Attestation d'assurance précisant le nom de l'enfant
- Un certificat d'imposition ou non-imposition
- Justificatif de domicile 2024 de moins d'un mois
- Le dernier relevé CAF mentionnant votre numéro d'allocataire (**sauf pour les enfants inscrits en hiver 2023**)
- Justificatif de l'aide aux temps libres 2024 pour déduction (CAF)
- Justificatif du quotient familial 2024 pour pouvoir bénéficier de la réduction.
- Le règlement par chèque bancaire à l'ordre de régie centre de loisirs, carte bleue, par chèques vacances ou si vous ne possédez pas ces moyens de paiement vous pouvez effectuer en numéraire

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Marie-Claude CHIEUS
Conseillère Municipale Activités extra-
scolaires et ALSH





ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ÉTÉ 2024



Avec le soutien de la CAF
Pour les enfants scolarisés de 3 à 11 ans révolus

THEME LA MUSIQUE

Du lundi 08 juillet 2024 au vendredi 09 août 2024 (sauf samedi, dimanche)

FORFAIT A LA SEMAINE

| | Du lundi 08 juillet 2024 au vendredi 12 juillet 2024 Du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 19 juillet 2024 Du lundi 22 juillet 2024 au vendredi 27 juillet 2024 Du lundi 29 juillet 2024 au vendredi 02 août 2024 Du lundi 05 août 2024 au vendredi 09 août 2024 | |
|---------------------------------------|---|------------|
| | SANS REPAS | AVEC REPAS |
| Enfants de VERTON | 40 € | 60 € |
| Enfants non résidents Verton | 62 € | 87 € |
| Accueil échelonné / Départ progressif | 1 € 20 par temps de garderie pour les vertonnois 1 € 50 par temps de garderie pour les non-résidents Verton | |

La pratique d'une tarification modulée est proposée comme suit :

- 10% de réduction à partir du 2^{ème} enfant vertonnois sur sa part à charge.
- 10% de réduction pour les personnes dont le quotient familial est inférieur ou égal à 617, sur sa part à charge et sur présentation du justificatif 2024.
- Les aides aux temps libres 2024, sous réserve de produire l'imprimé de notification.

Accueil :

Journée avec repas : de 9h00 à 17h00
Journée sans repas : de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

Accueil échelonné :

Le matin : de 7h45 à 8h55

Départ progressif :

Le soir : de 17h05 à 18h15

Le paiement de la garderie s'effectuera à la facture après l'accueil de loisirs

Le programme des activités sera donné à partir du 24 juin 2024

Les dossiers d'inscriptions seront à retirer en mairie à partir du **mercredi 15 mai 2024**

ou

à la même date à télécharger sur le site de la commune : www.verton-village.fr et seront à déposer en mairie aux permanences suivantes :

pour les vertonnois le mercredi 29 mai et le mercredi 5 juin 2024 de 8h15 à 11h45 et de 14h15 à 16h45

pour les extérieurs téléphoner au 06 79 12 69 16 à partir du 7 juin 2024 pour savoir les places disponibles.

Il n'y aura pas d'inscription avant la date et aucune inscription ne sera prise en compte sans les documents dûment complétés, ni par mail, sms et téléphone.

Renseignements Mr DEMAREY Jean-Christophe
Tél.: 06 79 12 69 16

ou

par mail: clsh.verton@orange.fr